

Direction des Statistiques,  
des Etudes et des Fonds

**TABLEAU DE  
BORD  
TRIMESTRIEL  
Décembre 2019**

**Les retraites du régime des  
salariés agricoles**  
Eléments démographiques et  
financiers de l'ensemble des retraités  
au quatrième trimestre 2018

# Tableau de bord

## Les retraites du régime des salariés agricoles

### au 31 décembre 2018

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

**Directrice de la publication :**

Nadia JOUBERT  
[joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD  
[foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)

Département "Retraite, Famille et ASS"

Iléana RADOI  
[radoi.ileana@ccmsa.msa.fr](mailto:radoi.ileana@ccmsa.msa.fr)

Rédactrice :

Katell GORVAN  
[gorvan.katell@ccmsa.msa.fr](mailto:gorvan.katell@ccmsa.msa.fr)

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD  
[gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)

Nadia FERKAL  
[ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)

Télécharger les données au format Excel :



## Sommaire

Un nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 1,5 % sur un an .....	4
Progression de 0,6 % du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles .....	4
Définitions et sigles cités .....	7
Encadré méthodologique :	
La liquidation unique des régimes alignés (LURA) .....	8
Les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles .....	8
Départ anticipé à la retraite.....	8

## Tableaux

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit.....	5
Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires .....	5
Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits .....	5
Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits.....	5
Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels .....	6
Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels.....	6
Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits ayant validé au moins 150 trimestres au régime des SA.....	6
Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés ayant validé au moins 150 trimestres au régime des SA ....	6
Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite .....	6
Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels.....	6
Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels.....	6

## **Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 31 décembre 2018**

---

*Au 31 décembre 2018, en France métropolitaine, près de 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles.*

*Les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles<sup>1</sup> perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 274 euros bruts, soit 1 106 euros bruts mensuels, au titre des droits personnels, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en progression de 0,6 % en un an.*

### **Un nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 1,5 % sur un an**

L'évolution annuelle du nombre de retraités anciens salariés agricoles est de - 1,5 % par rapport au 31 décembre 2017, avec 2 472 685 pensionnés.

Les bénéficiaires de droits personnels éventuellement assortis de droits de réversion sont au nombre de 1 906 695 personnes, soit 77,1 % des retraités salariés agricoles. Les pensionnés percevant uniquement des droits de réversion sont, quant à eux, 565 990 personnes, soit une proportion de 22,9 %.

Parmi les retraités de droits personnels, seuls 103 593 assurés (soit 5,4 %) ont validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles, hors retraités concernés par la Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura)<sup>2</sup> ; un effectif en baisse de 0,8 % en un an.

Au 31 décembre 2018, sur le total des retraités salariés, on dénombre 28 634 bénéficiaires d'une retraite anticipée<sup>3</sup>, soit 1,2 % ; un nombre en baisse de 33,4 % en un an.

### **Progression de 0,6 % sur un an du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles**

Au 31 décembre 2018, les retraités ayant validé au moins 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles (hors retraités en Lura) perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 274 euros bruts, soit 1 106 euros mensuels, au titre des droits personnels, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en progression de 0,6 % en un an. Cette évolution positive résulte d'un effet de noria : le renouvellement des générations se traduit par une augmentation de la retraite moyenne, car les carrières salariales des nouveaux retraités sont plus favorables que celles des retraités plus âgés.

Toutes durées de carrière confondues, la pension annuelle moyenne de l'ensemble des retraités salariés agricoles bénéficiaires d'un droit personnel ou d'un droit de réversion, est de 2 357 euros bruts, soit 196 euros mensuels ; un montant en hausse de 2,9 % en un an. La pension moyenne doit être appréciée au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole, qui est relativement courte<sup>4</sup> (en moyenne de 38,2 trimestres). Les carrières de courte durée accomplies par les salariés agricoles sont une particularité du régime. Leur poids diminue toutefois progressivement avec l'arrivée des pensionnés Lura. Ainsi, la population des retraités de droits personnels se caractérise par une proportion de polypensionnés de 94,2 %.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 36,3 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 542 euros bruts, soit 212 euros mensuels.

---

<sup>1</sup> Voir encadré méthodologique : les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles.

<sup>2</sup> Voir encadré méthodologique : la liquidation unique des régimes alignés.

<sup>3</sup> Voir encadré méthodologique : départ anticipé à la retraite.

<sup>4</sup> La moitié des pensionnés cumule moins de 18 trimestres validés dans le régime agricole.

## Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 31 décembre 2018

**Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit**

	Situation en 2018 - T4				Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	1 160 847	594 029	1 754 876	71,0 %	- 2,0 %	- 0,1 %	- 1,4 %
Droits de réversion seuls	15 879	550 111	565 990	22,9 %	+ 1,6 %	- 1,6 %	- 1,5 %
Droits personnels et droits de réversion	17 040	134 779	151 819	6,1 %	- 2,0 %	- 2,1 %	- 2,1 %
Ensemble	1 193 766	1 278 919	2 472 685	100 %	- 2,0 %	- 1,0 %	- 1,5 %

Source : MSA

**Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires**

	Situation en 2018 - T4				Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	4 703	22	4 725	0,2 %	- 13,1 %	- 12,0 %	- 13,0 %
Bonification pour enfants	505 677	620 021	1 125 698	45,5 %	- 2,9 %	- 1,7 %	- 2,3 %
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	9	78	87	0,0 %	+ 28,6 %	- 1,3 %	1,2 %
Majoration pour tierce personne	509	233	742	0,0 %	- 1,2 %	+ 1,3 %	- 0,4 %
Majoration L814-2	2 558	1 288	3 846	0,2 %	- 10,5 %	- 10,7 %	- 10,6 %
Allocation supplémentaire du FSV	4 059	2 698	6 757	0,3 %	- 11,4 %	- 12,0 %	- 11,6 %
Allocation aux personnes âgées ASPA	5 449	1 514	6 963	0,3 %	+ 14,6 %	+ 22,6 %	+ 16,3 %

Source : MSA

**Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits**

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2018 - T4				Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	2 771 €	2 336 €	2 624 €	84,3 %	+ 3,7 %	+ 5,3 %	+ 4,1 %
Droits de réversion seuls	718 €	1 243 €	1 228 €	173,2 %	+ 0,3 %	- 1,8 %	- 1,8 %
Droits personnels et droits de réversion	3 877 €	3 424 €	3 475 €	88,3 %	- 1,8 %	- 0,7 %	- 0,8 %
Ensemble	2 759 €	1 981 €	2 357 €	71,8 %	+ 3,6 %	+ 2,3 %	+ 2,9 %

Source : MSA

**Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits**

	Situation en 2018 - T4			Différence T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	74,2	73,6	74,0	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3
Droits de réversion seuls	76,5	80,2	80,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3
Droits personnels et droits de réversion	81,8	82,2	82,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2
Ensemble	74,4	77,3	75,9	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



**Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels**  
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation en 2018 - T4			Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	94,9 %	93,2 %	94,2 %	+ 0,0 pt	+ 0,3 pt	+ 0,1 pt

Source : MSA

**Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels**

	Situation en 2018 - T4			Différence T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	40,4	34,5	38,2	+ 1,1	+ 1,6	+ 1,3

Source : MSA

**Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits ayant validé au moins 150 trimestres au régime des SA**

	Situation en 2018 - T4				Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	70 511	30 472	100 983	97,5 %	- 1,3 %	+ 0,6 %	- 0,7 %
Droits personnels et droits de réversion	1 395	1 215	2 610	2,5 %	- 6,8 %	+ 1,0 %	- 3,3 %
Ensemble	71 906	31 687	103 593	100 %	- 1,4 %	+ 0,7 %	- 0,8 %

Source : MSA

**Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les ayant validé au moins 150 trimestres au régime des SA**

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2018 - T4				Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	13 122 €	13 759 €	13 314 €	104,9 %	+ 0,7 %	+ 0,3 %	+ 0,6 %
Droits personnels et droits de réversion	11 168 €	12 340 €	11 713 €	110,5 %	+ 0,0 %	+ 0,1 %	+ 0,2 %
Ensemble	13 084 €	13 704 €	13 274 €	104,7 %	+ 0,7 %	+ 0,3 %	+ 0,6 %

Source : MSA

**Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite**

	Situation en 2018 - T4	Part en %	Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017
Nombre de bénéficiaires d'une retraite anticipée	28 634	1,2 %	- 33,4 %

Source : MSA

**Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels**

	Situation en 2018 - T4	Différence T4 - 2018 / T4 - 2017
Nombre moyen de trimestres salariés polypensionnés	36,3	+ 1,1
Nombre moyen de trimestres tous salariés	38,2	+ 1,3

Source : MSA

**Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels**

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2018 - T4	Evolution T4 - 2018 / T4 - 2017
Polypensionnés	2 542 €	+ 3,5 %
Tous salariés	2 691 €	+ 3,6 %

Source : MSA

## Définitions

<b>Droit personnel</b>	Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.
<b>Droit de réversion</b>	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
<b>Avantage complémentaire</b>	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).
<b>Majoration pour conjoint à charge</b>	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
<b>Bonification pour enfants</b>	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
<b>Majoration forfaitaire pour charge d'enfant</b>	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
<b>Majoration pour tierce personne</b>	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
<b>Majoration L814-2</b>	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.
<b>ASPA</b>	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
<b>FSV</b>	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPA depuis 2006 pour les nouveaux droits.
<b>Trimestres à l'ouverture du droit à retraite</b>	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
<b>Polypensionné</b>	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
<b>Montants de pensions</b>	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
<b>Minimum contributif</b>	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
<b>Versement forfaitaire unique</b>	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.
<b>Effet de noria</b>	L'effet de noria désigne le fait que la pension moyenne des retraités augmente, sous l'effet du renouvellement des générations, au même rythme que le revenu d'activité professionnelle moyen.

### Sigles cités

Lura : Liquidation unique des régimes alignés  
 RG : Régime Général  
 RSI : Régime Social des Indépendants  
 SA : Salarié Agricole  
 T : Trimestre

## **Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés**

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la Lura, la pension d'un assuré affilié à plusieurs des régimes concernés par la mesure<sup>1</sup> (successivement, alternativement ou simultanément) sera calculée comme si l'assuré n'avait relevé que d'un seul régime.

La réforme de Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura) s'inscrit dans une démarche de simplification administrative au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de liquidation de la retraite.

La loi vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins deux des trois régimes suivants : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

La Lura prévoit la création d'un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) à la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension calculé à partir de l'ensemble des droits ouverts dans tous ces régimes. Le régime pris en considération sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

### **Les retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles**

Ici, il s'agit d'individus qui ont accompli au moins 37,5 années, soit 150 trimestres au régime des salariés agricoles. Ils n'ont pas forcément une carrière au taux plein.

Les retraités en Lura, dont leurs trimestres accomplis dans les autres régimes alignés (régime général et régime des indépendants) sont comptés dans la durée de carrière, sont exclus des retraités ayant validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles.

### **Départ anticipé à la retraite**

Un départ à la retraite est dit anticipé lorsque l'assuré part à la retraite avant l'âge légal (62 ans si celui-ci est né à partir de 1955), sans minoration de sa pension.

Une retraite anticipée pour carrière longue peut être attribuée avant l'âge légal de départ à la retraite à l'assuré qui remplit simultanément 2 conditions :

- avoir commencé son activité avant 20 ans et justifier d'au moins 5 trimestres d'assurance à la fin de l'année civile de son 20e anniversaire. S'il est né au 4e trimestre et ne réunit pas ces 5 trimestres, il doit justifier de 4 trimestres à la fin de l'année civile qui comprend son 20e anniversaire ;
- remplir les conditions de durée d'assurance cotisée qui varient selon les cas.

Une retraite anticipée pour pénibilité peut être attribuée à partir de 60 ans et une retraite anticipée pour handicap, à partir de 55 ans.

[Télécharger les données au format Excel :](#)



<sup>1</sup> Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.



**MSA Caisse Centrale**

19, rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

**Direction des Statistiques, des Etudes**

**et des Fonds**

Tél. : 01 41 63 77 77

[www.statistiques.msa.fr](http://www.statistiques.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore